

Bachelier en Comptabilité option : gestion

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 44 Fax : +32 (0) 65 40 41 54 Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

CT506 Spécialisation en gestion 4			
Code	ECCG3B56CPE	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	48 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Marcella NOTARRIGO (marcella.notarrigo@helha.be) Coralie VAN HOUTTE (coralie.van.houtte@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

La finalité de cette UE est de préparer au mieux l'étudiant à appréhender les concepts et compétences en matière de fiscalité (IPP et ISOC) et d'apprendre à mettre à jour ses connaissances.

De plus, cette UE permettra à l'étudiant de maîtriser les spécificités fiscales liées à l'ISOC et l'IPP. De plus, cette UE a pour volonté de créer des liens ainsi qu'une meilleure compréhension de sa place parmi les divers matières vues lors du cursus pris dans sa globalité.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'inscrire dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**
 - 1.2 Collaborer à la résolution de problèmes complexes avec méthode, rigueur, proactivité et créativité
- Compétence 2 **Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe**
 - 2.2 Négocier, argumenter et défendre les dossiers
 - 2.5 Structurer sa pensée et s'exprimer par écrit et oralement en utilisant le vocabulaire professionnel adapté aux différents interlocuteurs
- Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres à son activité de comptable**
 - 3.2 Établir les comptes annuels, les documents fiscaux et leurs annexes
- Compétence 4 **Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique**
 - 4.2 S'assurer de la cohérence et de la pertinence des données
- Compétence 5 **S'organiser : structurer, planifier, coordonner et gérer de manière rigoureuse les actions et les tâches liées à sa mission**
 - 5.2 Mettre à jour la documentation
 - 5.3 Gérer des projets complexes, établir un échéancier et s'assurer du respect des délais

Acquis d'apprentissage visés

A l'issue de l'activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable :

- 1° de suivre l'actualité fiscale et d'intégrer les nouveautés dans la pratique professionnelle;
- 2° de pouvoir compléter une déclaration fiscale tant à l'IPP qu'à l'ISOC;
- 3° de pouvoir trouver l'information nécessaire à l'application de son métier;
- 4° de pouvoir synthétiser l'information

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECCG3B56CPEA Fiscalité approfondie et Actualité fiscale 48 h / 3 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 30 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

ECCG3B56CPEA Fiscalité approfondie et Actualité fiscale 30

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Principe général : la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Lorsqu'une unité d'enseignement ne contient qu'une activité d'apprentissage, la note de l'unité d'enseignement est la note d'évaluation de cette activité d'apprentissage, note obtenue selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Exceptions :

1. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre) les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).

Bachelier en Comptabilité option : gestion

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
 Tél : +32 (0) 65 40 41 44 Fax : +32 (0) 65 40 41 54 Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Fiscalité approfondie et Actualité fiscale			
Code	3_ECCG3B56CPEA	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	48 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Marcella NOTARRIGO (marcella.notarrigo@helha.be) Coralie VAN HOUTTE (coralie.van.houtte@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage s'inscrit dans cette UE concernant la maîtrise des spécificités fiscales en impôt des sociétés et impôt des personnes physiques.

La finalité de cette activité d'apprentissage est de préparer au mieux l'étudiant à appréhender des documents officiels en vue de compléter d'une part, une déclaration ISOC et d'autres parts, une déclaration IPP.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

A la fin de l'unité d'enseignement, l'étudiant sera capable sur base de documents officiels :

- de maîtriser les spécificités fiscales
- d'établir une déclaration fiscale société
- d'établir une déclaration fiscale IPP
- de conseiller au mieux ses futurs clients sur l'optimisation fiscale
- de tenir ses connaissances à jour en matière fiscale

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

1ère partie: (20h) ISOC

Fonctionnement général et opérations de l'ISOC

Détermination du résultat fiscal et de la base imposable

Cette unité d'enseignement est la continuité logique de l'UE CT211 impôt des sociétés qui permet de travailler sur base de documents réels

2ème partie : (20h) IPP

Fonctionnement général de l'Impôt des personnes physiques.

Etablissement de déclaration sur base de cas pratiques et de documents réels.

3ème partie: (8h) ITAA

Participation au Congrès ITAA

Démarches d'apprentissage

Travail en autonomie en classe:

- 1° Cours pratique en présentiel
- 2° Travail uniquement pratique : réalisation de déclarations
- 3° Mise en pratique des matières enseignées précédemment

Dispositifs d'aide à la réussite

Nombreux cas et exercices pratiques
Actualités fiscales

Sources et références

- Pacioli
- Guide déclaration: impôt des sociétés
- Fiscologue
- ITAA
- ...

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Syllabus de support et de rappel
- Cas pratiques à réaliser
- Déclaration fiscale et ses annexes fiscales
- Textes d'actualité
- Ouvrages
- Congrès ITAA

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation consistera en un seul examen écrit. Celui-ci évaluera les 2 parties du cours, à savoir les connaissances en IPP et en ISOC. Une seule et unique note sera donc attribuée pour l'ensemble de la matière de cette AA.

Participation au Congrès ITAA :

- La participation au Congrès apportera à l'étudiant un point BONUS supplémentaire sur sa note finale de 20 points.
- En cas d'absence injustifiée ou justifiée (CM compris) au Congrès, l'étudiant ne pourra pas bénéficier de ce point supplémentaire. Aucune session de rattrapage ne sera organisable.

PS: En fonction des directives liées à la situation sanitaire, les modalités d'évaluation pourraient être modifiées afin de se réaliser sous forme d'un oral, d'un travail ou encore d'un examen en distanciel, ou autre.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 30

Dispositions complémentaires

Au Q1, la note de l'activité d'apprentissage "Fiscalité approfondie" est obtenue à 100% sur base d'un examen commun en IPP et ISOC avec une obligation de présentiel au Congrès. La présence à ce congrès apporte un

point supplémentaire à la note finale pour la première session d'examen.

Au Q3, la note de l'activité d'apprentissage "Fiscalité approfondie" est obtenue à 100% sur base d'un examen écrit en IPP et en ISOC. De plus, le point supplémentaire obtenu pour la présence au Congrès sera perdu.

Exceptions:

1. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple au Forum) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).